

TransCanada

1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800,
Montréal, Québec, Canada, H3A 3G4
Tél: 514.982.8402 Fax: 514.982.8497

Montréal, 2 mars 2018

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

André-Anne Gagon
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique
675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet Prolongement St-Sébastien – réponses aux questions et demandes

Chère Madame Gagnon,

TransCanada PipeLines Limitée («TransCanada») dépose les informations requises aux questions et demandes formulées par le MDDELCC en date du 2 février dernier. Avec ce complément d'information présenté sous forme de réponses, nous comprenons que votre direction pourra compléter son analyse environnementale et préparer la recommandation du ministre au Conseil des ministres.

Je vous prie d'agréer, Madame Gagnon, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret

p.j.

1. Comité de Suivi

QD-1

Demande: L'initiateur doit s'engager à créer un comité de suivi pendant les phases de construction et d'exploitation (incluant l'entretien) auquel les municipalités de Pike River et Saint-Sébastien seraient expressément associées.

QD-2

Demande: L'initiateur doit s'engager à déposer, au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la composition finale ainsi que le mandat du comité de suivi, le plan de communication destiné aux citoyens, le schéma de traitement des plaintes, le plan de mesure d'urgence ainsi que le formulaire de recueil et de traitement des plaintes. La nature des plaintes formulées à l'endroit du projet et les mesures appliquées devront être déposées annuellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la municipalité visée par les suivis.

Réponse:

TransCanada s'est engagée à garder un contact continu avec les parties prenantes durant la construction ainsi que pendant la phase d'exploitation en échangeant des informations avec les parties prenantes clés, dont les propriétaires privés et les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River.

TransCanada est d'avis qu'un tel comité de suivi n'est pas nécessaire étant donné la nature très restreinte du Projet de prolongement de quatre kilomètres parallèle au gazoduc existant sur les terres de huit propriétaires fonciers qui ont déjà signé des ententes avec TransCanada et aussi, considérant la durée prévue des activités de construction.

TransCanada prévoit transmettre une communication écrite avant le début des activités de construction aux parties prenantes incluant, entre autres, les propriétaires privés directement concernés, les deux municipalités, les deux MRC et les propriétaires ou citoyens situés dans un rayon de 200 m du Projet ainsi que quelques propriétaires de résidences localisées le long du chemin Molleur. Cette communication contiendra notamment des informations sur les activités à venir, l'échéancier proposé et les coordonnées pour joindre un représentant de l'équipe du Projet en cas de question. Le personnel de TransCanada sera disponible pour répondre promptement aux questions et préoccupations des parties prenantes au fur et à mesure des activités de construction et par la suite, pendant la phase d'exploitation.

En plus de cette communication écrite préalable, une première rencontre avant le début des activités de construction sera proposée aux municipalités de St-Sébastien et de Pike River et une seconde durant la construction afin de faire une mise à jour sur l'avancement des travaux. En tout temps, les municipalités pourront contacter un responsable des relations communautaires.

Les propriétaires privés directement concernés seront rencontrés avant le début des activités de construction par leur agent de liaison de TransCanada.

Un agent de liaison sera présent pendant les travaux de construction afin d'assurer la liaison avec les propriétaires fonciers et autres parties prenantes au besoin et sera disponible afin de répondre aux enjeux et préoccupations concernant la construction.

Durant l'exploitation, des agents de liaison continueront à assurer un contact direct avec les propriétaires fonciers et un responsable des relations communautaires demeurera une personne-ressource clé pour les municipalités et autres parties prenantes.

De plus, le programme de sensibilisation de TransCanada auprès du grand public assure des communications efficaces et continues à propos de la sécurité, de l'intégrité et des interventions en cas d'urgence dans les communautés où se trouvent nos installations pipelières. L'une des activités de ce programme correspond au calendrier annuel de TransCanada envoyé aux propriétaires privés situés le long des gazoducs ainsi qu'aux premiers répondants des municipalités localisées sur son réseau de gazoducs. Le numéro d'urgence de TransCanada, les informations sur la sécurité et les interventions d'urgence sont les principaux messages qui sont véhiculés par ce calendrier.

Enfin, en cas de plaintes, les propriétaires fonciers et les parties prenantes ont accès au processus de plaintes de l'Office national de l'énergie ainsi qu'aux modes alternatifs de règlement de différends prévus par l'Office. TransCanada répondra aux plaintes des propriétaires fonciers ou des parties prenantes pendant et après la construction et travaillera avec le propriétaire foncier ou la partie prenante pour faciliter une résolution mutuellement acceptable. À défaut d'une entente entre TransCanada et le propriétaire ou la partie intéressée, des procédures sont prévues aux articles 88 à 103 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* pour traiter les demandes d'indemnisation ou pour les dommages résultant de la construction. Ces demandes sont traitées par le ministre des Ressources naturelles du Canada et, dans le cadre du processus, il existe une option de négociation et d'arbitrage.

2. Activités Agricoles

QD-3

Demande: Le suivi environnemental proposé par l'initiateur n'est pas suffisant pour permettre d'évaluer et d'atténuer les impacts de la construction du pipeline sur la productivité des terres agricoles. En effet, trois ans après les travaux pour la construction du Pipeline Saint-Laurent (2011-2012), des pertes de rendement pour la culture de maïs de l'ordre de 15% à 20% étaient relevées. Ces pertes sont importantes considérant la marge bénéficiaire nette par hectare pour cette culture généralement en deçà de 10%.

Conséquemment, l'initiateur doit s'engager à présenter au MDDELCC, pour approbation, un programme de suivi agronomique élaboré en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) au plus tard lors de la première demande de certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le suivi devra être effectué sur une période minimale de sept ans. Ce suivi a pour but de s'assurer que les rendements des surfaces concernées ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes. Le cas échéant, l'initiateur devra apporter les correctifs nécessaires.

Réponse:

Comme indiqué à l'Addenda 1 (QC-30) déposé auprès du ministère, le programme envisagé par l'initiateur du Projet sera soumis lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation. TransCanada désire préciser que des écarts de rendement en maïs-grain de l'ordre de 11 à 20 % dans le cadre d'un tel projet linéaire, sont plutôt considérés comme une perte modérée parce que les superficies touchées sur chaque propriété sont généralement faibles (ou même très faibles) de sorte qu'ils n'occasionnent pas une perte significative en terme de volume de récolte (tonnes perdues) et n'ont, dans les faits, que peu d'impact économique réel sur les exploitations agricoles. Par ailleurs, TransCanada considère qu'un suivi n'est plus requis lorsque les rendements observés sont équivalents.

Ceci dit, en plus du programme de suivi environnemental postconstruction, si une problématique associée aux travaux de construction est observée pendant l'exploitation du réseau, l'initiateur du Projet investiguera et identifiera la(les) mesure(s) corrective(s) appropriée(s) et ce, en travaillant avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) pour résoudre la problématique jusqu'à l'atteinte d'une résolution appropriée et ce, peu importe la période de suivi minimal pouvant être exigée.

3. Faune

QD-4

Demande: L'initiateur du projet doit s'engager à ce que les travaux dans les quatre cours d'eau traversés ne nuisent pas à la libre circulation du poisson sur une période de plus de dix jours.

Réponse:

Comme indiqué à l'annexe F de l'étude d'impact, TransCanada veillera à ce que l'entrepreneur prépare adéquatement les aires de travail et la conduite avant d'entreprendre les travaux de mise en fouille de la nouvelle conduite sous le cours d'eau, ainsi la libre circulation du poisson sera rétablie à l'intérieur d'une période de dix jours consécutifs et moins. Les travaux en cours d'eau incluent également la mise en place de ponceaux et ponts temporaires pour permettre l'accès aux véhicules et équipements de part et d'autre durant toute la période de travaux. Ceux-ci seront installés de manière à assurer la libre circulation des poissons.

3. Faune

QD-5

Demande: Les coupes de végétation, même si ponctuelles, pourraient mener à des mortalités d'oiseaux champêtres. L'initiateur indique, à l'annexe F, qu'il prévoit réaliser un relevé pour identifier la présence de nids actifs. Toutefois, il n'est pas précisé ce qu'il entend faire advenant qu'un nid soit identifié. L'initiateur doit confirmer qu'il mettra en place des mesures pour éviter les mortalités animales.

Réponse:

Pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs (2 avril au 30 août), un spécialiste en ressource faunique réalisera un relevé pour identifier la présence de nids actifs avant la réalisation de travaux de défrichage, construction ou de nettoyage et remise en état initiés pendant cette période. S'il y a présence d'un nid actif dans la zone de travail, une zone de protection sera établie au pourtour du nid jusqu'à ce que la nichée quitte le nid. La taille de la zone de protection est définie selon l'espèce et les travaux prévus pendant la période résiduelle où les oisillons sont au nid. TransCanada appliquera son plan de gestion des oiseaux nicheurs et des nids afin de minimiser les risques pour les oiseaux et, ce plan de gestion et d'autres mesures d'atténuation seront annexés au plan de protection de l'environnement de TransCanada pour ce projet

4. Risques Technologiques

QD-6

Demande: L'initiateur doit s'engager à déposer la mise à jour de son plan des mesures d'urgence (PMU) en consultation avec les municipalités concernées et le ministère de la Sécurité publique. Ce plan devra être déposé auprès du MDDELCC lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la mise en exploitation du gazoduc. Dans la mesure du possible, l'arrimage du PMU de TransCanada avec les plans d'urgence des deux municipalités concernées devra également être effectué.

Réponse:

Afin d'assurer l'arrimage des procédures de gestion des urgences, TransCanada consultera les services incendies de St-Sébastien et de Pike River ainsi que la Sécurité civile du Québec et partagera, si possible avant le début des travaux de construction, les résultats de l'analyse de risques du Projet.

Le plan d'intervention d'urgence mis à jour de TransCanada (« plan d'intervention spécifique ») sera déposé auprès du MDDELCC au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à la section 22 la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la mise en exploitation du gazoduc.